



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12 JUN 2023

ID : 085-200061265-20230606-2023\_4\_09-DE

SLO

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 20

DELIBERATION  
DL CIAS 2023-4-09

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 12 JUN 2023  
- la publication le : 12 JUN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents :** Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés :** Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Dominique MALARY, Dominique SIONNEAU.

**Pouvoirs :** Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à André COQUELIN, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique MALARY à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

**RPE : Renouvellement de la convention de mise à disposition du Pôle associatif de Brétignolles sur Mer**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a créé un Relais Petite Enfance Itinérant pour couvrir l'ensemble du territoire communautaire.

Pour assurer les missions du Relais Petite Enfance Itinérant, la commune de Brétignolles sur Mer propose une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux, pour une salle sise à :

- Pôle associatif, 22 rue de la Gîte, 85470 Brétignolles sur Mer

La convention arrive à échéance au 6 juillet 2023. Il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des locaux du Pôle associatif de Brétignolles sur Mer d'une durée de 1 an afin d'assurer la continuité du fonctionnement du RPE itinérant sur la commune de Brétignolles sur Mer.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales.**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.214-2-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,**

**Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux soumis,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'intérêt de disposer de locaux sur la commune de Brétignolles sur Mer afin d'assurer des activités du RPE sur la commune,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition gracieuse de l'accueil périscolaire de Brétignolles sur Mer pour le Relais Petite Enfance Itinérant, pour l'année 2023/2024 ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS, à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'accueil périscolaire de Brétignolles sur Mer, tout document relatif à ce dossier, et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier à cette convention.

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Givrand, le 12 juin 2023,  
Le Vice-Président du CIAS,**

  
**JEAN SOYER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*